

MARDI

26 MARS 1833.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine. On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BADEFF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue Saint-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105.

TROISIEME ANNEE.

N° 165.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est; pour Lyon, de 7 francs pour trois mois, de 15 francs pour six mois, et de 25 francs pour l'année. On ajoutera deux francs par trimestre pour le dehors. Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau, francs de port.

LA GLANEUSE,



JOURNAL POPULAIRE.

La prison est le Séminaire des Patriotes.

ÉPIHÉMÉRIDES

DU JUSTE-MILIEU.

26 mars 1831 : saisie d'une caricature, les *Bulles de Savon*; condamnation de la *Quotidienne*; 1 mois, 4,000 francs; acquittement de la *Caricature*; rixe sanglante à Beziers.

Des Associations.

Ministres prévaricateurs, députés vendus, fonctionnaires serviles, pailles et basiles tricolores, rassurez-vous; je ne viens pas aujourd'hui imprimer sur vos épaules les lanières de mon fouet satirique. Je ne viens pas jeter au pouvoir une de ces plaisanteries contre lesquelles messieurs les gens du roi sévissent avec tant d'acharnement et auxquelles messieurs les juges du roi répondent par une condamnation à DEUX ANS DE PRISON ET 6,000 FR. D'AMENDE. Aujourd'hui ma parole sera grave et sévère, je veux parler au peuple qui vous paie, au peuple qui vous engraisse de ses sueurs. A vous l'ironie et le sarcasme, mais à lui la vénération et le respect.

Prolétaires! lorsqu'un pouvoir corrompé et corrompu est arrivé au dernier échelon de l'impopularité; lorsqu'un ministère antinational ne prend pas même la peine de dissimuler ses projets liberticides; lorsque les ennemis de notre glorieuse révolution sont assis au pouvoir, tandis que les vainqueurs de juillet sont traînés sur les bancs des assises et condamnés à traîner le boulet du forçat; dites-moi, ne vous arrive-t-il pas, en songeant à tant d'infamies, de vous demander : *Qui est-ce qui fait la force du gouvernement?*

Il est facile de répondre à cette question : le gouvernement est composé d'une masse d'individus qui agissent avec ordre et uniformité; qui connaissent leur force et qui savent en faire usage. Le système monarchique n'est autre chose qu'une association de privi-

légiés, liés par le même intérêt et dont l'union fait la force.

Les prolétaires au contraire, qui ont pour eux le bon droit et l'énergie, agissent sans cohésion, sans direction, usent leurs forces en luttes isolées et sans résultat, et cette absence d'unité force la classe la plus nombreuse à courber la tête sous la verge de fer du privilège.

Supposons pour un moment que la France soit divisée en deux camps : d'un côté placez les prolétaires et les hommes qui sympathisent avec eux; de l'autre côté, placez les mangeurs du budget, les monarchistes quand même, auxquels vous joindrez, si vous le voulez, les carlistes. Et maintenant dites-moi de quel côté sera la victoire?

A vous prolétaires, à vous si vous serrez vos rangs, si vous formez un faisceau considérable de vos forces réunies. A vous si vous comprenez tout ce qu'il y a d'avenir dans ce mot : ASSOCIATION!

Prolétaires, associez-vous. Car l'association est une institution noble et utile.

Tournez vos regards vers la capitale, voyez cette Société des droits de l'homme, admirez l'ordre qui règne dans ses réunions. Transportez-vous au *vauhall*, où six mille prolétaires membres de cette association se trouvent réunis. Voyez cette nuée de gendarmes et de mouchards rôdant autour de ces républicains et attendant qu'ils leur fournissent l'occasion d'en finir avec eux. Eh bien! tous les efforts de la police pour jeter le trouble dans ces réunions ont échoué devant ces prolétaires forts de leurs droits qu'ils ont su faire respecter comme ils auraient su les défendre au besoin.

Ouvriers de Lyon! ayez aussi la conscience de vos droits. Imités l'exemple de vos frères de Paris; associez-vous, laissez les journaux stipendiés crier à l'anarchie et invoquer contre vous la loi sur les coalitions d'ouvriers; formez des sociétés dans lesquelles vous mettez en com-



mun vos lumières et vos intérêts. Eclairiez-vous ensemble sur vos droits et sur vos devoirs de citoyens ; fuyez surtout l'isolement, car cet isolement fait la force du pouvoir.

Pour vous faire comprendre l'importance des *associations*, il me suffira de vous dire que si le peuple eût succombé en juillet, l'*association* pour le refus de l'impôt aurait sauvé la France.

Prolétaires! *associez-vous*.

Cour d'Assises du Rhône.

(Audience du 25 mars.)

PRÉSIDENT, M. Dangeville ; *conseillers*, MM. Jurie et Capelin.

AFFAIRES DE L'ASMODÉE ET DU PRÉCURSEUR.

Une foule immense assiège les avenues du palais de justice. — M. Berthaud, jeune poète, dont nos lecteurs connaissent tous le nom et les vers brûlans, est appelé à répondre à l'accusation portée contre lui du délit *d'offense envers la personne du roi*.

Le greffier lit un numéro de *l'Asmodée*, satire politique par M. Berthaud, intitulé : AU ROI.

Voici quels étaient les vers spécialement incriminés dans l'arrêt de renvoi.

Oui, le pacte est rompu, dont la chaîne sacrée
Nous liait à ton nom comme la foi jurée.
Car depuis, qu'arrachée au peuple tout puissant,
La couronne te vint encore teinte de sang ;
Depuis qu'à tes genoux l'agiot politique
Jeta de ton parent le sceptre fanatique,
Jamais bouche de roi, tronquant la vérité,
N'a menti plus souvent à la postérité !

Mais quand on a joué quinze ans la comédie,
Qu'on a courbé le dos à toute parodie,
Et que l'on a pu, soi, soi, le roi consentir
A jouer dans la rue un absurde martyr,
Et, but inviolable, opposer sa poitrine
Aux coups que tire à poudre une infâme doctrine ;
Certes, l'on peut tout faire et mentir plus souvent
Que n'a jamais menti le PARJURE VIVANT !

Après le réquisitoire de M. Vincent de St-Bonnet, avocat-général, M. Berthaud se lève et prononce un discours en vers dont le défaut d'espace ne nous permet de citer que les fragmens suivans :

Juges, écoutez-moi : --- Si ma phrase sauvage
D'un rythme impérieux acceptant le servage,
Tombe en mètres égaux, ferrés à chaque bout
De crampons damassés au feu d'un sang qui bout ;
Si ma bouche ne sait qu'un langage barbare
Et des mots qu'on ne dit jamais à votre barre,
Dans le rythme et les mots il vous faudra plonger,
Et tout voir, jusqu'au fond, avant de me juger.

Certes, la tâche est rude, et bien des yeux, sans doute,
Se fermant en chemin, arrêtés par le doute,
Au sein de ce rayon qui peut les abuser,
S'il le fallait, demain, trembleraient de creuser !

Il le faut, AUJOURD'HUI. --- La loi qui nous installe,
Vous sur des canapés, et moi sur cette stalle,
La loi veut que, fouillant dans mes vers ténébreux,
En prononçant sur moi vous prononciez sur eux.

Eh bien ! vous qui portez ma sentence muette,
Vous sentez-vous de force à juger un poète,
Et ne craignez-vous pas d'interpréter à faux
Les vers que son front couve et qu'il épand si chauds?...

Ecoutez, et je vais vous dire ici comment
Dans le calme des nuits, il se fait un moment
Où tout prend dans le cœur une voix solennelle,
Où l'ame suspendue aux ressorts de son aile,
Et planant au dessus de nos mondes amers,
Sourit à d'autres cieus, se mire à d'autres mers !

D'abord, c'est un besoin qui fatigue et tourmente,
Une douleur qui passe et que l'esprit commente
Ainsi qu'un son bizarre, et qu'il a retenu
Sans savoir où, ni comme il est à lui venu.
Et puis, par intervalle, il semble que les ombres
Se drapent en passant de tentures plus sombres ;
Et qu'il est en colère, et que, pesant sur nous,
Le ciel va nous forcer de marcher à genoux ;
--- Tant l'air que l'on respire est lourd à la poitrine
Et presse de son poids la fumeuse narine,
Si bien, que l'on croit voir les ailes de Satan
Se déployer autour du monde haletant.

Alors, c'est, dans la tête, un tumulte d'idées,
Où toutes se dressant, fortes et décidées,
Pour tromper le chaos qui les tient dans sa main,
A travers ses replis se percent un chemin.
C'est un bruit de mêlée, une émeute morale
Où les mots se heurtant battent la générale,
Et faisant tout vibrer de ce qui vibre au sein,
Sonnent, dans le poète, un infernal tocsin !

C'est l'inspiration !... Malheur, trois fois malheur :
Hélas ! toute syllabe enfante une douleur :
La sueur est au front ; l'œil s'éclaire et s'allume,
Les mots partis du cœur frissonnent sous la plume ;
Et, si quelque nom vient se clouer au poteau,
C'est la faute du ciel et non pas du marteau.
Voilà, Messieurs, voilà comment de ma pensée,
Une nuit que j'avais l'ame toute oppressée
Et le sein palpitant d'harmonie et d'effroi,
Sortirent cent vingt vers, avec ce titre : AU ROI !

Eh bien ! je vous le dis, c'était contre un système
Que ma bouche criait : Anathème ! Anathème !
Colosse vermoulu, qui, de notre horizon,
Voudrait courber le dôme en voûte de prison ;
Gendarme qui se rouille à nouer des menottes,
Et qui, si jamais Dieu demande à voir ses notes,
Aura, je crois, à rendre un compte scandaleux
Et souvent embrouillé de bilans frauduleux ; ---
Et moi, parmi les noms qui portaient ce système,
J'accrochai le mot ROI, le parrain du baptême ;
Deux heures, dans mon front, je le sentis rouler.
Puis enfin, je voulus apprendre à le parler ;
Et l'anathème vint gronder dans ma parole,
Sans que j'ai su jamais qui m'avait fait ce rôle,
Et pourquoi c'était moi, qui, la corde à la main,
Devais rouler ce nom aux sables du chemin.

L'avenir ! L'avenir ! --- C'est aussi votre histoire,
Messieurs ! --- Et, du présent, la chaîne transitoire,
Impuissante à fournir la longueur du chemin,
Au choc d'un ouragan peut se rompre demain.

Il est là-bas, — plus loin que nos vaines querelles,
 Plus loin que le champ-clos où, se battant entre elles,
 Les nations se font tant de siècles amers ;
 Il est, là-bas, un monde à trouver sur les mers !
 Monde fait tout d'amour, où jamais la discorde
 Au bras noir du gibet ne vit pendre une corde ;
 Où main d'homme jamais ne forgea de licou
 Pour traîner dans la rue un homme par le cou !
 Où, sous son drapeau bleu qui dans l'air se déploie
 Toute ville s'endort ou veille dans la joie,
 Sans craindre que les flancs des lugubres tambours
 Viennent hurler soudain : ON SE BAT AUX FAUBOURGS !
 Ce monde est là, Messieurs, tranquille dans sa sphère ;
 Nos devanciers ont mis cinq mille ans à le faire.
 Il est là, radieux de force et de beauté ;
 Calme sur son destin comme l'éternité !
 Sa charte inviolable est la chose publique,
 Et ce monde créé se nomme RÉPUBLIQUE !

Ce discours a produit la plus vive sensation, et le public l'a témoigné par le murmure d'approbation dont il a long-temps fait suivre les paroles de l'accusé.

La parole est donnée à M^e Michel-Ange Périer, défenseur de M. Louis Berthaud.

Après un exorde que nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire, le défenseur s'étonne des poursuites dirigées contre une œuvre d'art et de poésie qui, par sa nature, doit jouir de la plus grande latitude d'indépendance, et dont l'influence est d'autant moins à craindre qu'elle ne s'adresse qu'à des esprits cultivés. — Il se raille des paroles de dépit du ministère public qui vient de se plaindre fort naïvement de l'impunité fâcheuse accordée aux délits de la presse, et de solliciter une petite revanche pour tant de défaites essuyées par le parquet. — Après s'être livré à quelques considérations générales sur la cause, le défenseur soutient cette thèse, que l'offense envers la personne du roi prévue par la loi du 17 mai 1819, doit s'entendre non point d'un jugement politique porté sur les actes personnels du roi, considéré comme chef du gouvernement et dans l'exercice de son pouvoir, mais seulement d'une attaque directe individuelle dirigée contre sa personne, c'est-à-dire contre sa vie privée. L'inviolabilité royale, dit-il, n'empêche pas que le roi ne soit responsable *moralement*, et partant qu'il ne puisse être personnellement en butte aux attaques de la presse. — Ces axiômes, *le roi ne peut mal faire : le roi ne doit point intervenir au milieu de nos discussions politiques*, sont de pure interprétation : rien de semblable ne résulte du texte de la charte. Interrompu deux fois par M. le président, le défenseur se récrie contre ces atteintes arbitraires portées au droit sacré de la défense, et n'en persiste pas moins à soutenir et à prouver, par des faits nombreux, que les promesses du pouvoir ont été violées, et que le poète a eu le droit de le dire. — Après avoir épuisé ces considérations, l'orateur se place sur un autre terrain, et plaide avec énergie la cause de l'indépendance des beaux-arts.

» Non, non, s'écrie le défenseur en terminant, elles ne sont pas faites pour le poète, ces entraves ! Le poète, qui, sur une mer sans limites, s'abandonne au

souffle capricieux de ses inspirations, indépendant comme le vent qui enfle sa voile, comme la vague qui se brise sur le rivage....

» L'esprit se révolte contre cette étrange invasion des pouvoirs politiques sur les domaines de la gloire littéraire. — Il leur manque des ailes pour suivre son vol dans les nues : leurs vengeances, leurs caprices, sont sans force contre le poète. — Pouvez-vous briser les cordes de sa lyre ? pouvez-vous éteindre l'écho qui répètera ses chants ?... Que signifient donc ces impuissantes colères, et qu'espère-t-on d'une condamnation ?... L'arrêt passera, la peine sera subie, mais les vers resteront, et de toutes ces choses, la seule qui conservera son influence, sera précisément celle contre laquelle on s'arme et qu'on voudrait étouffer. »

« Mais que dis-je ?... Non, non, Messieurs, nous attendons mieux de votre justice et de votre indépendance. Vous ne vous dissimulez pas que c'est contre la presse elle-même que ces attaques sont dirigées, la presse qu'il faut respecter jusque dans ses écarts, parce qu'elle est comme le miroir destiné à réfléchir toutes les faces de la société ; la presse, que vous avez mission de défendre et qu'il faut sauver à tout prix. — Plus est grand le péril qui menace d'engloutir toutes nos libertés, plus nous nous attachons à celle qui résume seule tous les droits, tous les intérêts, toutes les garanties : — Nous l'embrassons avec effusion comme la mère désolée qui, dans l'incendie, de sa demeure emporte au milieu des flammes l'enfant qui fait sa dernière joie et sa dernière espérance ! — Boussole qui nous guide au milieu des tempêtes sociales, phare qui scintille au rivage pour nous montrer le chemin du port, elle est notre dernière sauve-garde, mais nous avons la ferme croyance qu'elle ne faillira pas à sa destinée, et qu'elle sortira triomphante de ses plus rudes épreuves. — Flambeau qui éclaire le monde, elle brûle les mains sacrilèges qui s'efforcent de l'éteindre, et pareille au phénix, elle renaît de sa cendre radieuse d'immortalité !....

Ce discours, et surtout la péroraison, prononcée avec l'entraînement d'une profonde conviction, a produit la plus vive impression. M^e Périer s'est élevé dans cette cause bien au dessus de la réputation de talent qu'il s'était acquise dans le procès-Dufaitelle, où il débata si brillamment.

M^e Charassin prend la parole pour M. Perret, imprimeur. — Il n'abordera pas la question de savoir si l'écrit est ou non coupable ; cette tâche, dit-il, a été trop dignement remplie, pour qu'il ait rien à ajouter à l'impression produite par la plaidoierie de M^e Périer ; il examinera seulement si le seul fait de l'impression, en supposant l'écrit coupable, peut constituer le délit de complicité à l'égard de son client. Le défenseur, dans une discussion nerveuse et serrée établit que la complicité ne se présume pas plus en matière de presse qu'en tout autre, et qu'elle doit être prouvée, évidemment prouvée, pour qu'il y ait lieu à condamnation.

Cette savante plaidoierie, où l'avocat a parcouru les di-

verses législations sur la matière de l'imprimerie, a été écoutée avec le plus vif intérêt,

M. l'avocat-général n'ayant pas répliqué, M. le président a, pour *tout résumé* des débats, dit à MM. les jurés que la liberté de la presse ne permettait qu'une censure calme et modérée des actes du gouvernement, qu'elle ne devait jamais donner lieu à la licence, et que c'était à eux qu'appartenait le pouvoir d'établir la ligne de démarcation qui devait exister entre la vraie liberté et cette licence. La question à résoudre a été ainsi posée :

L'accusé est-il coupable d'offenses envers la personne du roi ?

Après un quart d'heure de délibération, le jury qui s'était retiré, rentre, et par l'organe de son chef, déclare l'accusé non coupable.

M. Perret, imprimeur, objet de nombreuses poursuites judiciaires de la part du ministère public, et impliqué dans ce procès, a été aussi déchargé de l'accusation qui pesait sur lui.

De nombreux bravos ont accueilli le verdict du jury.

La journée devait être fertile en émotions. Immédiatement après l'acquiescement de M. Berthaud, on appelle une des causes du *Précurseur*. M. Anselme Petetin, gérant de ce journal, est accusé d'avoir excité, par un article inséré dans sa feuille, à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

C'est M. de la Tournelle qui remplit les fonctions du ministère public. — Les noms des membres du jury nous manquent, nous les donnerons dans le prochain Numéro.

Le greffier lit l'acte d'accusation dont le sujet est un article de *six lignes*, par lequel vingt-cinq citoyens lyonnais annoncent qu'ils se sont réunis pour faire une rente annuelle et viagère de cent francs, à *Jeanne*, condamné de juin, victime d'un *guet-à-pens* politique. C'est sur ce mot *guet-à-pens*, que toute l'accusation porte; les vingt-cinq citoyens auteurs de l'article, ont publié leurs noms et n'ont point subi de poursuites; le gérant seul est sur les bancs de la cour d'assises.

La défense présentée par M. Jules Favre a été si vive, si brillante, que nous craindrions d'en sortir le beau en en présentant un court résumé. Nous rapporterons seulement, pour constater l'effet qu'a produit l'avocat, que des personnes qui étaient auprès de nous l'ayant comparé à M^e Sauzet, il y a eu unanimité pour approuver la comparaison, en faisant toutefois cette exception en faveur du plus jeune avocat, que disait-on, il avait cela de plus que son confrère, que ses plaidoieries étaient empreintes d'une forte conviction, dont celles de celui-ci paraissaient toujours manquer. — Tout l'auditoire a été ému, lorsque M. Favre, changeant les rôles, s'est personnellement porté accusateur du gouvernement, et le désignant comme haïssable et méprisable, a soutenu qu'il n'y avait pas crime à le désigner ainsi au pays, parce que ce n'était que démontrer la vérité.

Après une réplique de l'avocat, aussi logique, aussi

brillante que sa plaidoierie, M. Petetin a prononcé un discours dont la profondeur et la vigueur des pensées, ont été universellement remarquées; puis M. le président a fidèlement résumé les débats. La discussion était inutile pour démontrer la non-culpabilité de l'article; aussi après celle qui avait eu lieu, l'acquiescement ne paraissait douteux pour personne.

MM. les jurés se sont retirés dans la salle des délibérations, et étant rentrés au bout d'une demi-heure, ils ont déclaré M. Anselme Petetin coupable du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, mais avec *des circonstances atténuantes*.

Cette sentence, nous devons le dire, était si inattendue qu'elle a produit une stupeur complète dans le nombreux auditoire qui encombrait la salle. La cour s'est retirée et après quelques minutes de délibération, elle est venue déclarer que le gérant du *Précurseur* était condamné à deux mois de prison et 3,000 fr. d'amende!.. Le maximum de l'amende pour le cas de culpabilité complète, était de 4,000 fr.

Des sifflets se font entendre dans l'auditoire et la foule s'écarte lentement en exprimant énergiquement son mécontentement.



GLANE.

Ce n'est pas offenser Louis-Philippe que de dire en parlant de lui :

Jamais bouche de roi ne mentit plus souvent.

Qu'on prétende maintenant que toute vérité n'est pas bonne à dire.

— On dit que l'esprit court les rues : nous n'y rencontrons cependant jamais les rédacteurs du *Courier de Lyon*.

— Ce ne sera jamais avec des amendes qu'on nous donnera du goût pour les poires.

— Le peuple, en soufflant sur les rois, peut éteindre la royauté; mais le pouvoir, en soufflant sur les écrivains, ne parviendra jamais à éteindre la presse.

— Quelques-uns des agens de police qui ont servi de témoins dans l'affaire de l'*attentat risible*, se rendent à Lyon. On veut peut-être essayer de nous donner un second acte de cette parade; messieurs du *Courier de Lyon* toucheront les droits d'auteur.

— M. *Persil* a prétendu que les républicains voulaient descendre quelqu'un. Cela nous paraît impossible : Il ne saurait être plus bas.

— On est étonné que *Chose* n'ait pas obtenu la médaille de *choléra*. Les sang-sues ont cependant rendu bien des services.

Le prix des insertions est de 25 cent. la ligne.

VENTE FORCÉE.

Mercredi 27 courant, à 9 heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis consistant en métiers et mécaniques à la Jacquard, tables, commodes, vaisselle et autres ustensiles de ménage.

BLANC.

J. A. GRANIER, *Gérant*.